



Association vaudoise de promotion  
des métiers de la terre

# **PAC Venoge**

**Modifications mises à l'enquête publique**

**Du 15 mai jusqu'au 13 juin 2019**

---

**Séances de L'Isle et Eclépens (juin 2019)**



# Séance d'information PAC Venoge

## Ordre du jour

1. Bienvenue, exposé du contexte PAC Venoge
2. Les périmètres et leurs contraintes pratiques
3. Procédure d'opposition et conclusions
4. Questions et discussion générale



## Les objectifs de la protection de la Venoge



- Assurer l'assainissement des eaux;
- Maintenir et restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine;
- Classer les milieux naturels les plus intéressants;
- Interdire toute construction, équipement, installation ou intervention dont la réalisation irait à l'encontre des objectifs ci-dessus.



## Objectifs de la modification du PAC Venogé



- Mettre à jour le plan pour :
  - répondre aux exigences de la [numérisation](#);
  - pour prendre en compte des [décisions de justice](#) (suite aux enquêtes de 1997 et 2003).
- Mettre en conformité le plan avec [la législation fédérale](#) sur l'Espace réservé aux eaux (ERE), sur les zones alluviales et les sites marécageux.
- Mettre à jour le règlement par rapport aux modifications de [la législation fédérale](#).



## Modifications du plan et du règlement du PAC Venogé



- Figuration de l'espace réservé aux eaux (ERE)
- Mise en conformité du périmètre 2 avec l'espace réservé aux eaux (ERE), avec pour conséquences de :
  - sortir du périmètre 2 les zones à bâtir à prescriptions spéciales densément bâties;
  - distinguer les conditions d'exploitation agricole dans le périmètre 2 dans et hors de l'ERE.
- Ajout au règlement d'un nouvel article 8 relatif à l'espace réservé aux eaux (ERE) (renvoi aux dispositions fédérales).



## Éléments contextuels déterminants (1)

- Loi fédérale sur la protection des eaux modifiée en 2009 (ev 01.01.2011) + OEaux
  - ❖ Réponse à l'initiative Eaux vivantes retirée
  - ❖ Conditions-cadres fortes de la renaturation
  - ❖ Restrictions à l'exploitation agricole du sol
  - ❖ Paiements directs : + 20 mios / 20'000 ha
- PAC Venoge = 1<sup>ère</sup> fixation de l'Espace réservé aux eaux (ERE) sur Vaud → valeur de test, mais sans y avoir associé la profession
- Protection des eaux par l'agriculture avec les initiatives «Eau propre» et «Future 3.0»



## Éléments contextuels déterminants (2)

- Le PAC Venoge résulte d'une initiative «Sauvez la Venoge» acceptée en 1990
- Les modifications du PAC en 2019 sont mineures en apparence et concernent surtout les zones à bâtir (77 ha sortis des ZAPS) → intérêt prioritaire des communes
- Les cartes à grande échelle du PAC ne facilitent pas la lecture objective de la largeur de l'«espace réservé aux eaux»
- Les restrictions du droit fédéral en vigueur ne peuvent plus être contestées

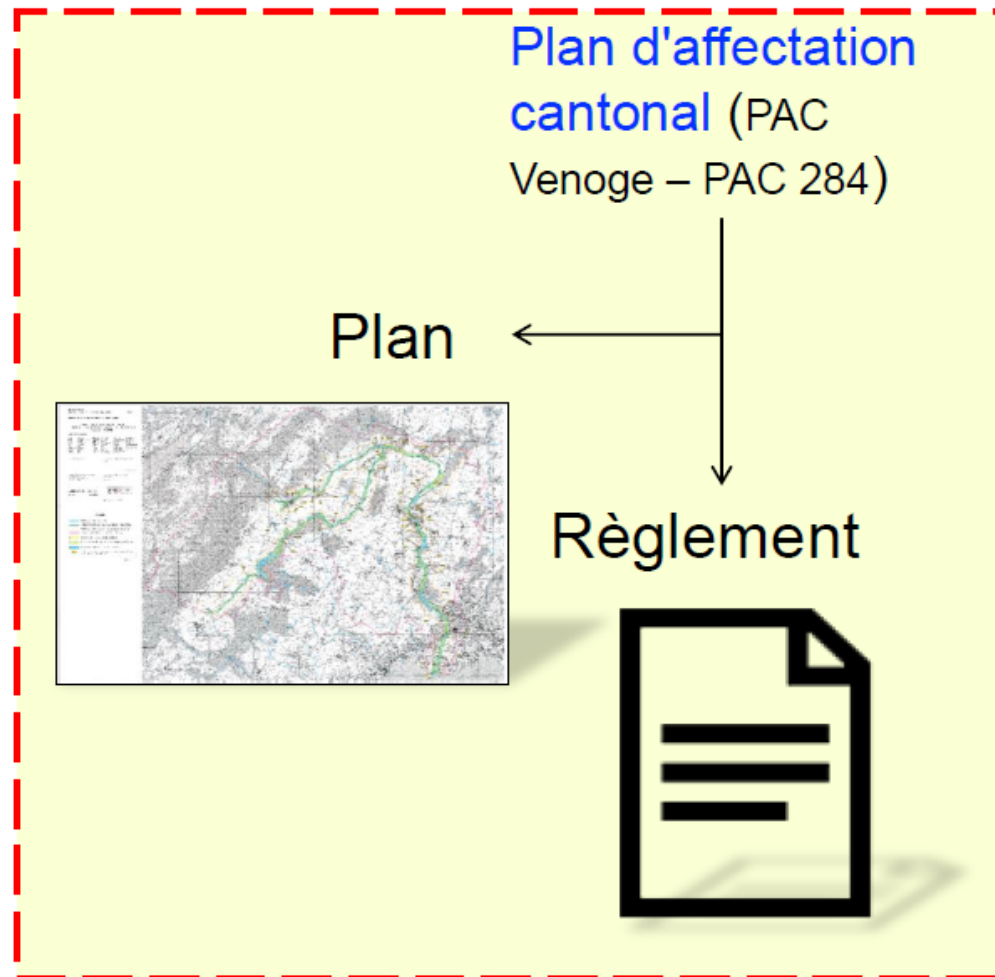


# Séance d'information PAC Venoge

## Ordre du jour

1. Bienvenue, exposé du contexte PAC Venoge
2. Les périmètres et leurs contraintes pratiques
3. Procédure d'opposition et conclusions
4. Questions et discussion générale

# Le plan de protection de la Venoge





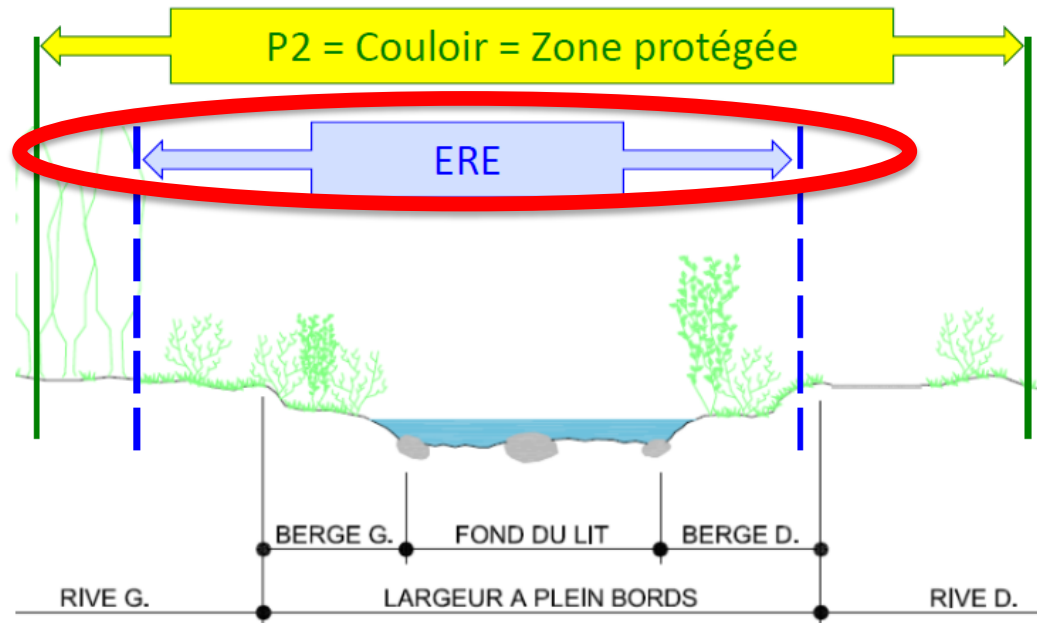
## Les périmètres du PAC Venogé



- Périmètre 1 - les cours d'eau : *Cibles principales des dispositions réglementaires*
  - La Venogé, ses affluents et leurs dérivations.
- Périmètre 2 - les couloirs de la Venogé et du Veyron, comprenant :
  - Les berges, la végétation riveraine, les surfaces nécessaires à leur restauration, ainsi que le delta de la Venogé.
  - Espace réservé aux eaux (ERE) (art. 36a LEaux)
  - Zone de site marécageux, zone alluviale, zone mixte de site marécageux et alluviale, zone protégée de la couloir de la Venogé et du Veyron.
- Périmètre 3 - les vallées de la Venogé et du Veyron.
- Périmètre 4 - le bassin versant de la Venogé.

# Rapport entre l'espace réservé aux eaux (ERE) et le périmètre 2 (zone protégée)

La zone protégée est au minimum égale à l'ERE



# Mesure de l'espace réservé aux eaux (ERE) (Législation sur la protection des eaux)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Office fédéral du développement territorial ARE



BPUK DTAP DCPA

LDK | CDCA

Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren  
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture  
Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura

---

## Espace réservé aux eaux et agriculture

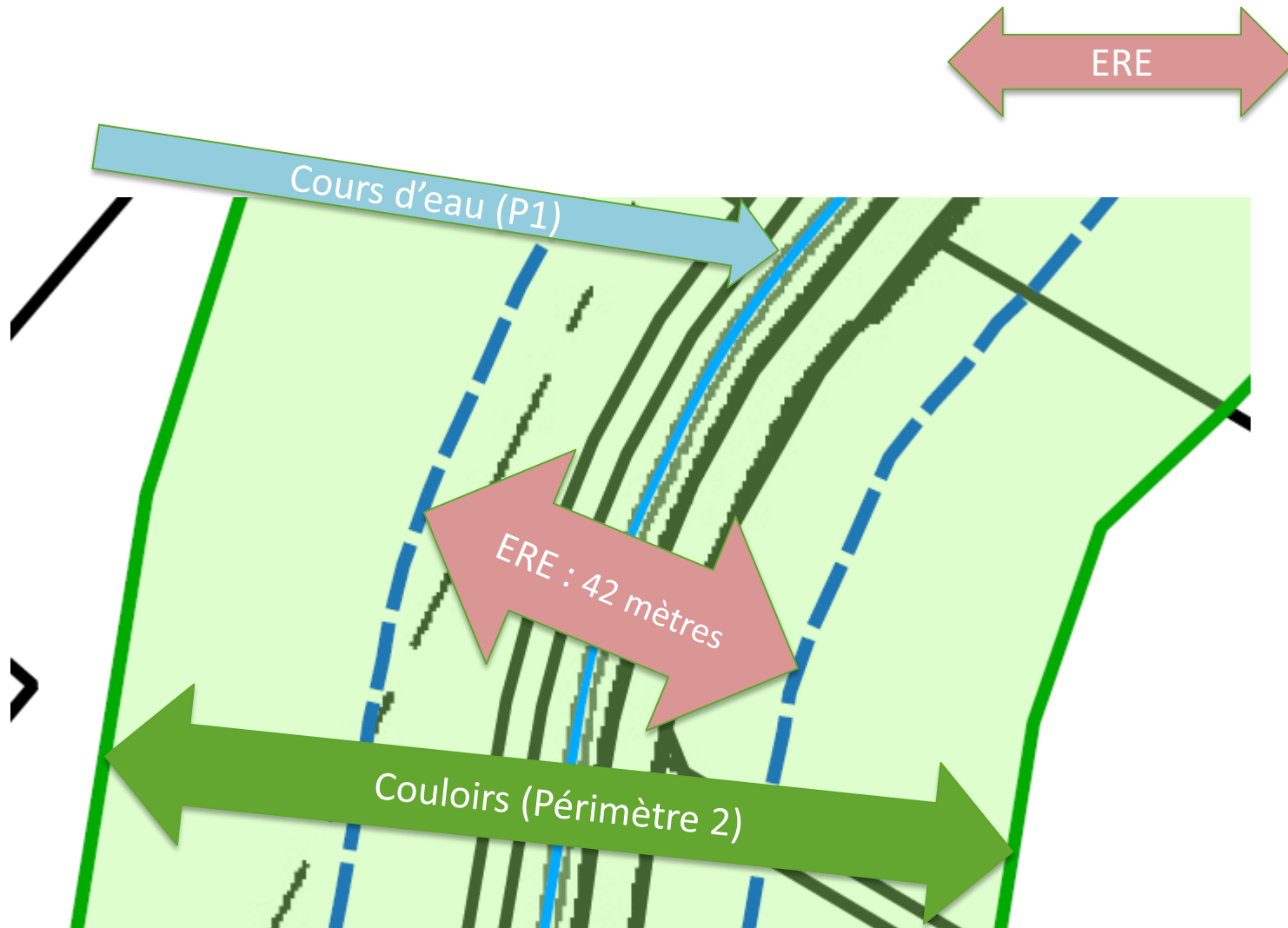
---

Fiche du 20 mai 2014

Conçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)  
et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en collaboration avec les cantons

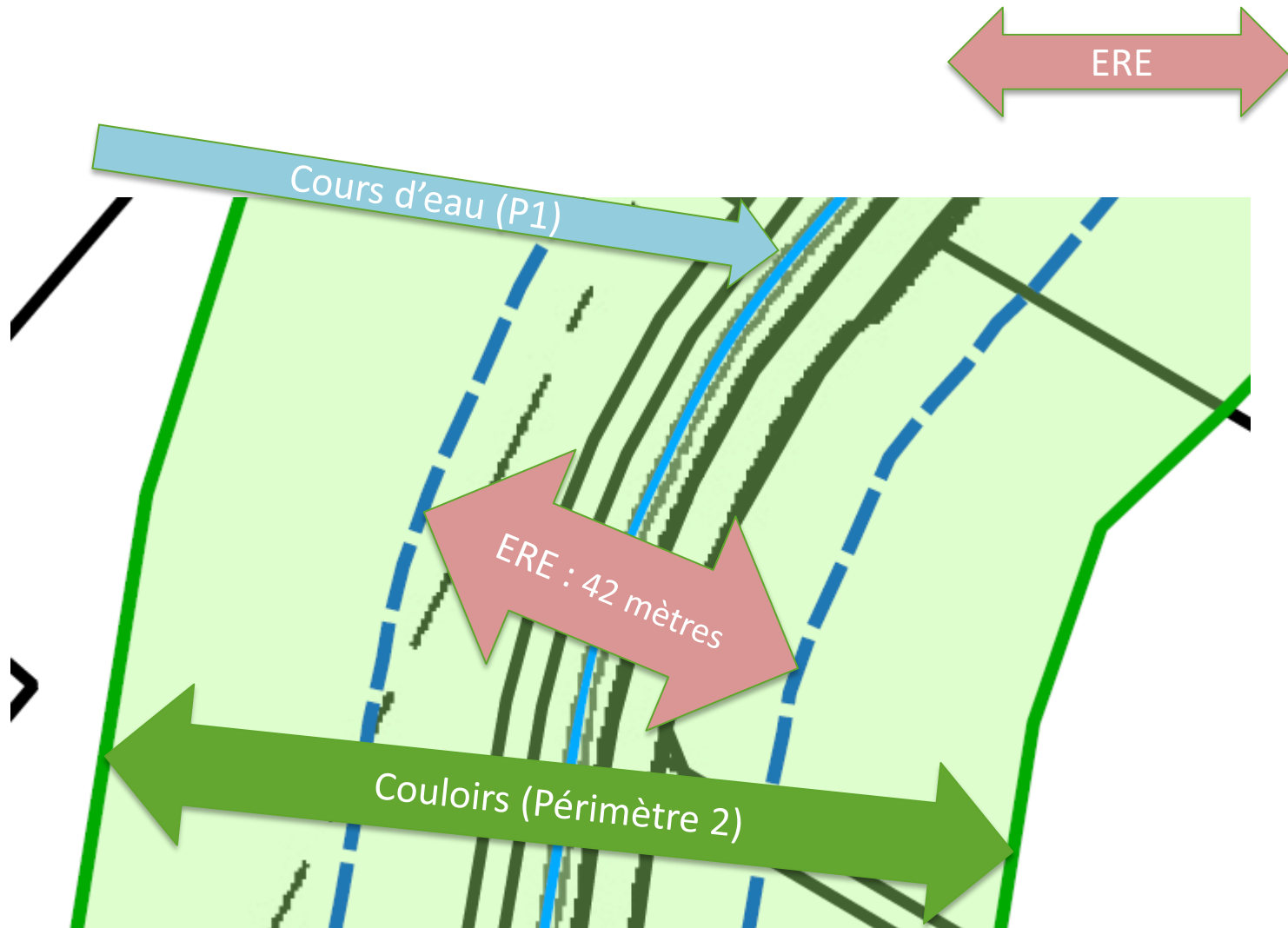


## Mesure de l'espace réservé aux eaux (ERE)





## Mesure de l'espace réservé aux eaux (ERE)



## Mesure de l'espace réservé aux eaux (ERE)





# Séance d'information PAC Venoge

## Ordre du jour

1. Bienvenue, exposé du contexte PAC Venoge
2. Les périmètres et leurs contraintes pratiques
3. Procédure d'opposition et conclusions
4. Questions et discussion générale



## **Que devez-vous faire à très court terme?**

Contrôle de vos parcelles riveraines (> 30 m)

- Internet (cf. plaquette) → [www.vd.ch/sdt](http://www.vd.ch/sdt)
- Plan consultable à la commune (greffe)

## **Pour préserver vos droits**

- Analyser l'impact de l'ERE sur vos parcelles
- Faire opposition en votre qualité de propriétaire ou d'exploitant (fermier)
- Modèle à disposition (lettre – type)
- Dépôt au plus tard le 13 juin (greffe ou poste)

# Lettre – type pour opposition

Nom.....  
Adresse.....  
Localité.....

Lieu, date.....

Au porteur  
Greffé municipal de  
.....  
.....

PAC Venogé

Madame, Monsieur,

Je vous informe être propriétaire/fermier des parcelles RF n° .....  
size[s] sur le territoire de la (les) Commune(s) de .....

Lesdites parcelles se situent, à tout le moins en partie, dans les périmètres du plan mis à l'enquête.  
Compte tenu des restrictions issues du règlement ainsi que de son plan, je suis directement affecté  
par le PAC Venogé.

Je me dois donc l'obligation d'y former la présente

## OPPOSITION

dans le respect du délai imparti à cet effet.

En particulier, je constate que l'espace réservé aux eaux prévu par le PAC va bien au-delà du minimum  
fixé par le droit fédéral. Si le plan d'affectation était adopté en l'état, je me verrais privé dans une  
large mesure de la possibilité d'exploiter librement mes terres. Plus précisément, je n'aurais pas  
d'autres choix que d'y faire pousser des herbages. Or, la surface y relative serait trop restreinte pour la  
mettre en valeur. Une telle situation porterait assurément atteinte à mes intérêts.

Il en va de même de l'interdiction de tout nouveau prélèvement dans les eaux souterraines. Les  
périodes de sécheresse se multiplient au fil des ans. La possibilité d'y pomper l'eau à des fins agricoles  
apporterait assurément une réponse adéquate aux problèmes grandissants liés à la sécheresse.

De surcroît, il est difficile d'apprécier la largeur exacte de l'espace réservé aux eaux. Au demeurant,  
aucune information n'est disponible sur la manière dont sa largeur a été calculée. Manifestement, le  
projet mis à l'enquête est incomplet.

De façon plus spécifique encore, mon opposition porte sur :

### Plan du PAC Venogé

- ☐ Délimitation excessive de l'espace réservé aux eaux (ERE) sur la/les parcelles RF n°.....
- ☐ Modification du périmètre 2 (couloir Venogé-Veyron) sur la/les parcelles n° RF n° .....

### Remarques :

.....  
.....  
.....

### Règlement du PAC Venogé

- ☐ Art. 12 (prélèvements interdits aux cours d'eau pour l'irrigation agricole)
- ☐ Art. 18, al. 4 (exploitation agricole obligée PER avec zone-tampon de 8 mètres)
- ☐ Art. 27 (prélèvements interdits dans les eaux souterraines pour l'irrigation agricole)

### Remarques :

.....  
.....  
.....

### Rapport DAT

- ☐ Absence d'indications sur la délimitation de l'espace réservé aux eaux (mode de calcul, largeur,  
surfaces agricoles dont l'exploitation doit être modifiée, surfaces d'assolement)
- ☐ Surfaces d'assolement maintenues dans l'ERE

### Remarques :

.....  
.....  
.....

Cette énumération n'est pas exhaustive.

En vous remerciant de bien vouloir donner à la présente la suite qu'elle appelle, je vous prie d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Nom, Prénom.....

Signature.....

## Réaction des agriculteurs concernés :

Défendre ses droits en connaissance de cause

→ Opposition à déposer (forme et délai)

- Feuille remplie, datée et signée
- Indiquer les motifs particuliers (cocher)
  - Espace réservé aux eaux trop large
  - Restrictions de pompage (irrigation)
- Au plus tard le 13 juin: par porteur avec preuve de dépôt (greffe communal) ou par lettre recommandée au SDT (poste)
  - SDT, PAC Venoge, 1014 Lausanne



## Etapes de la procédure après l'enquête publique



- Traitement des oppositions par le Conseil d'Etat.
- Soumission du projet de modification du PAC Venogé au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.
- Approbation de la modification du PAC Venogé par décret du Grand Conseil.



## Analyse Prométerre : 3 points problématiques

- Restrictions à l'exploitation agricole dans l'ERE et dans le périmètre 2 (couloir)
  - 380 ha dont env. 80-100 ha dans l'ERE
  - largeur de l'ERE selon les règles CH ?
- Interdiction de pompage pour l'irrigation agricole dans les nappes d'alimentation (?) au sein du périmètre 4 - Bassin versant
- Surfaces d'assolement au sein de l'ERE
  - 37 ha SDA maintenues dans l'ERE



## Actions de l'association professionnelle :

- Face à la mise à l'enquête, Prométerre vient en appui direct de 2 façons :
  - Opposition simultanée de l'association
  - Défense via la Protection juridique
- Communication
  - Communiqué de presse de Prométerre
  - Opposition à un ERE trop large et aux interdictions (irrigation à partir des nappes)
  - Pas d'opposition générale à la protection de la Venoge et du Veyron, ni au PAC dans son ensemble ([agriculture-durable.ch](http://agriculture-durable.ch))



## Conclusions et objectifs pour Prométerre :

- Nécessité de faire opposition au PAC pour obtenir un redimensionnement raisonnable des largeurs de l'ERE (plan) → tout le canton
- Réserver une possibilité de pompage en eau souterraine pour l'irrigation agricole, hors des nappes connectées aux cours d'eau (réglem.)
- Obtenir l'abandon de la bande herbeuse riveraine extensive de 8 m, prescrite en dehors de l'ERE dans le périmètre du couloir (réglem.)

Si vous faites opposition, nous vous prions de nous en avvertir par e-mail [info@prometerre.ch](mailto:info@prometerre.ch) ou par tél. 021/614.24.30



## Questions et discussion générale